

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0019 /CB

Avignon, le 20 avril 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° **CTR2604001**), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association l'**association de GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON** dont le siège social est situé au Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, enregistrée au répertoire National des Associations sous le n° W842003008, et sous le n° SIRET : 317 963 536 00048, représentée par Madame Françoise Nyssen, Présidente, ayant donné une délégation de signature à Madame Eve Lombart, Administratrice Générale,

des locaux situés les locaux situés au 14 avenue Eisenhower – 84000 AVIGNON, d'une surface totale de 1 230 m² pour le magasin (3 bureaux, dépôts et sanitaires), et 108 m² pour les annexes (sanitaires, 1 foyer et 1 atelier de graphisme), propriétés de la commune d'Avignon (réf cadastrale HW 33)

Cette mise à disposition est consentie à compter du 29 avril 2026 pour une durée 6 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, est de 80 922,24€ pour les locaux de 1 230 m² et de 14 832€ pour les locaux de 108m², soit une valeur locative totale de 95 754,24€ (quatre-vingt-quinze mille sept-cent-cinquante-quatre euros et vingt-quatre centimes).

Compte tenu de la valeur locative du bien, le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer est fixé à 7 979,52€. A titre de garantie de l'entière exécution de la présente convention, et au regard du montant élevé de la somme, il ne sera pas demandé de dépôt de garantie à la signature de la présente convention.

Toutefois, en cas de non-restitution en bon état des locaux et des clés, il pourra être établi un titre de recette d'un montant pouvant atteindre le montant fixé soit 7 979,52€.

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

AVIGNON

Ville d'exception

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Cécile JOUFFRON



Parvenu en Préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

